

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2022**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 08 de votants : 10 date de convocation : 19/05/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-cinq mai à dix-huit heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents :** ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,  
SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, CHARDRONNET Luc,  
KOLLER Pascale,

**Absents représentés :** /

**Absents non représentés excusés :**

BUISSON Basile donne procuration à POINSONNET Bertrand

JALADE Véronique donne procuration à ARNAUD Estelle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

FINANCES

**PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**

Devis visites guidées patrimoine second semestre 2022

**ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Année 2022

**ANALYSE ENERGETIQUE GLOBALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Convention d'accompagnement entre la commune et le Syndicat Mixte d'Energie des Hautes Alpes SyMEnergie05

VOIRIE - ECLAIRAGE PUBLIC

**ECLAIRAGE PUBLIC**

Transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au Territoire d'Energie Syndicat Mixte d'Energie des Hautes Alpes - TE SyME05 -

MARCHES PUBLICS

**MARCHE ASSURANCES**

Adhésion au groupement de commandes de la Communauté des Communes du Briançonnais

**MARCHE ACHAT ENERGIE**

Adhésion au groupement de commandes porté par le syndicat mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED13) et le Syndicat Territoire d'Energie des Hautes Alpes (SYME 05) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

---

FONCIER

**VALORISATION DU PATRIMOINE FONCIER**

Convention d'assistance et d'accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et Aménagements

---

AIDES FINANCIERES

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Mise en sécurité lotissement du Villaret et Impasse des Peupliers Pierre-Feu  
Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 et du Département au titre des amendes de police

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Acquisition d'un local technique pour l'engin de déneigement et le matériel d'entretien du bas de la commune  
Demandes de subventions auprès de la REGION au titre de « nos communes d'abord »

---

FONCTION PUBLIQUE

**PERSONNELS TITULAIRES**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET**

suite à modification de temps de travail

**PERSONNELS CONTRACTUELS**

Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique

**PERSONNEL COMMUNAL**

Mise à jour du tableau des emplois

---

EAU POTABLE

**EAU POTABLE**

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de L'eau potable RPQS - Année 2021

**TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE SECURISATION RESEAU D'EAU POTABLE**

Commande de travaux

**RACCORDEMENT AU RESEAU ET POSE DE COMPTEURS DE SURVEILLANCE**

Fontaines du Chef-lieu

**ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAU POTABLE**

Convention pluriannuelle de nettoyage

**SPL EAU SERVICE HAUTE DURANCE -ESH-**

Modifications des statuts

---

INTERCOMMUNALITE

**RAPPORT Commission Locale des Charges transférées CLECT de la CCB - intégration de Puy Saint Pierre**

Présentation et vote du rapport

-----  
**Objet : FINANCES**

**PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**

Devis visites guidées patrimoine second semestre 2022

Rapporteur : Luc CHARDRONNET

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Elle programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, les églises et différents points de vue dans le Briançonnais et ses alentours.

Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la commune, la collectivité s'est rapprochée de ce service pour qu'un circuit de visites guidées soit proposé dans les hameaux, comprenant notamment la découverte de l'Eglise de Puy Saint André, du village et Puy Chalvin, hameau et chapelle Sainte Lucie.

Considérant la délibération n°51 du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la convention définissant les modalités techniques et financières pour les visites guidées ; Il est proposé 07 circuits, le montant total de cette prestation s'élève à 544.43€ pour le second semestre 2022.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** le Maire à signer le devis et à régler la dépense.

-----  
**Objet : FINANCES**

**ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -  
Année 2022**

Rapporteur : Bertrand POINSONNET

Comme les années précédentes, la collectivité a reçu de nombreuses demandes de subvention pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal réuni en séance de travail a examiné chaque demande.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour les attributions de subventions suivantes :

Association	Montant attribué
CLUB BRIANCON ESCALADE	200 €
LA RONDE DES PUYS	300 €
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	250 €
AREN 05 (Association des Résidents de l'Etoile des Neiges)	100 €
TENNIS CLUB DE ST MARTIN DE QUEYRIERES	300 €
LE PATOIS HAUT-ALPIN	200 €
SKI CLUB MONTGENEVRE VAL CLAREE	700 €
LES FRAIRIES	2 000 €
total	4 050 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus ;

**Autorise** Madame le Maire à régler les dépenses.

-----

**Objet :** FINANCES

**ANALYSE ENERGETIQUE GLOBALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Convention d'accompagnement entre la commune et le SyMEnergie05

*Rapporteur : Pierre SENNERY*

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le SyMEnergie05, par délibération du 12 février 2021, propose aux collectivités adhérentes de bénéficier d'une gamme de service pour les accompagner dans la Transition Energétique.

La Commune souhaite étudier le potentiel d'économie d'énergie sur les bâtiments publics de son territoire et mettre en œuvre une analyse énergétique générale intégrant développement urbanistique, rénovation thermique, mobilité décarbonée, réseau de chaleur et production d'énergie renouvelable.

La Commune souhaite développer cette analyse en partenariat avec le SyMEnergie05 qui dispose des compétences et d'une stratégie publique pour mener conjointement des études prospectives pour apprécier la pertinence des projets sous forme de schéma directeur multi-usages et multi-énergies.

Madame le Maire propose de signer une convention d'accompagnement avec le SyMEnergie05.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve** l'exposé du conseiller,

**Autorise** le Maire à engager et signer tout document relatif à ladite convention.

-----

**Objet :** VOIRIE - ECLAIRAGE PUBLIC

**ECLAIRAGE PUBLIC**

Transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au Territoire d'Energie Syndicat Mixte d'Energie des Hautes Alpes - TE SyME05 -

*Rapporteur : Pierre SENNERY*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-9,

Vu les statuts du SyMEnergie05 approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 8 juin 2020,

Madame le Maire expose :

Le syndicat de communes, SyMEnergie05, qui devient Territoire d'Energie des Hautes Alpes SyME05, nommé ci-après par SyME05, exerce une compétence fondatrice et fédératrice, d'organisation du service public de l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 2 des statuts du SyME05), et propose à ses adhérents des compétences optionnelles (article 2.2 des statuts).

Dans ce cadre, comme collectivité adhérente, la commune a transféré la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité au SyME05 et souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage public" – article 2.2.2 de ses statuts pour une période de 4 ans.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à

ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;

- la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations, l'entretien préventif et curatif.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SyME05 s'applique aux installations relevant de la norme NFC17-200 relative aux installations électriques extérieures et alimentés depuis un point de livraison du réseau public de distribution d'énergie électrique :

- L'éclairage de la voirie et des espaces publics,
- L'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations,
- L'éclairage de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires raccordés électriquement à ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables (PMV), de sonorisation, antenne de téléphonie), l'exercice de la compétence par le syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux (caméras, panneaux à messages variables...), ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

La nature, quantité et volume des installations gérées sont susceptibles de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SyME05 pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SyME05 dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SyME05 sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des prestations optionnelles, détaillées à l'article 24 des conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SyME05 le 16 décembre 2021 valant règlement du service.

Madame le Maire présente lesdites conditions, et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SyME05.

Madame le Maire donne lecture du mode de calcul et les estimations de contribution de la commune pour couvrir les investissements, la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, tenant compte du patrimoine de la commune et en fonction des prestations optionnelles pouvant être choisies par le conseil municipal.

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

· **décide** de transférer au SyME05 la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant de SyME05 (article 3 des statuts du syndicat),

· **met** la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition de SyME05,

**La gestion** de l'éclairage autonome aux conditions de l'article 24.2 du règlement des conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SyME05 le 16 décembre 2021 valant règlement du service.

· **d'acter** le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine

· **décide** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SyME05.

-----  
**Objet :** MARCHES PUBLICS

**MARCHE ASSURANCES**

Adhésion au groupement de commandes de la Communauté des Communes du Briançonnais

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2131-1 et L2131-2,

Considérant que la collectivité est soumise au Code de la commande publique,

Considérant qu'un groupement de commande permettra de regrouper les besoins et d'optimiser les conditions de mise en concurrence,

Considérant que le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres et notamment les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres ci-joint en annexe,

Considérant les contrats d'assurances concernés :

- Dommages aux biens et risques annexes ;
- Responsabilité civile ;
- Protection juridique ;
- Flotte automobile ;
- Risques statutaires.

Considérant que la collectivité est déjà engagée pour les risques statutaires dans un groupement négocié par le CDG ;

Considérant que le contrat d'assurances de la commune vient à échéance au 31 décembre 2022 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et : à l'unanimité**

- **Adhère** au groupement de commandes ayant pour objet la passation de l'exécution de marchés de services d'assurances à l'exception des risques statutaires,

- **Approuve** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commande pour les assurances, annexé à la présente délibération,

- **Désigne** la Communauté de Communes du Briançonnais comme coordinateur du groupement de commande,

- **Autorise** la Communauté de Communes du Briançonnais à communiquer aux candidats les informations relatives aux contrats d'assurance en cours,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la Commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention de groupement de commande,

-----  
Objet : MARCHES PUBLICS

**MARCHE ACHAT ENERGIE**

Adhésion au groupement de commandes porté par le syndicat mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED13) et le Syndicat Territoire d'Energie des Hautes Alpes (SYME 05) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

*Rapporteur : Pierre SENNERY*

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Puy Saint André a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Puy Saint André, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité**

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Puy Saint André au groupement de commandes précité pour :
  - o l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
  - o des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par

Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- **Prend** acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Puy Saint André, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Puy Saint André.

---

Objet : FONCIER

**VALORISATION DU PATRIMOINE FONCIER**

Convention d'assistance et d'accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et Aménagements

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Madame La Maire informe l'assemblée que la SARL Atelier d'Urbanisme et d'Environnement CHADO a travaillé pour la commune (PLU, modifications du PLU, conseil et suivi lorsque nécessaire des dossiers d'urbanisme).

Après avoir analysé la situation, le Conseil Municipal constate que certains dossiers à venir et certains dossiers en cours nécessitent une assistance et une continuité dans les actions entreprises, afin de pouvoir les mener à terme dans de bonnes conditions.

La solution proposée est de signer pour un an une convention d'assistance et d'accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et aménagement avec la SARL Atelier d'Urbanisme et d'Environnement CHADO.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

**d'autoriser** madame La Maire à signer une convention avec la société SARL Atelier d'Urbanisme et d'Environnement CHADO, pour un an à partir du 01/06/2022. La mission s'exercera sous forme de vacations suivant un prix horaire unitaire d'un montant forfaitaire de 60,00 € H.T, plus la TVA au taux de 20 % (12 €), soit un montant T.T.C horaire de 72 €.

---

Objet : AIDES FINANCIERES

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Mise en sécurité lotissement du Villaret et Impasse des Peupliers Pierre-Feu

Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 et du

Département au titre des amendes de police

*Rapporteur : Alain PROUVE*

Dans le cadre de son programme pluriannuel de rénovation et de sécurisation des voiries, la commune souhaite, cette année, réaliser des travaux de sécurisation au Villaret, au Chef-Lieu et Impasse des Peupliers à Pierre-Feu, par le remplacement ou la mise en place de barrières de sécurité.

Considérant la délibération n° 107-2022 sollicitant une aide financière auprès de l'Etat et du Département

Considérant que l'offre financière a dû être actualisée ;

L'opération est estimée pour le dossier de subvention à un montant total de 11 128 €HT.

La commune sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 d'un montant de 2 364.90 € et au Département au titre des amendes de police pour un montant de 5 564€.

**Le plan de financement pourrait être le suivant :**

	dépenses	recettes
<b>DETR 2022 30%</b>		3 338.40 €
<b>Département 50 %</b>		5 564.00 €
<b>Part communale</b>	2 225.60 €	<b>= 11 128 €HT</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** le dossier

**Sollicite** une aide de 3 338.40 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022;

**Sollicite** une aide de 5 564.00 € au département au titre des amendes de police;

**Accepte** le plan de financement ci-dessus ;

**Autorise** Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Objet :** AIDES FINANCIERES

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Acquisition d'un local technique pour l'engin de déneigement et le matériel d'entretien du bas de la commune

Demandes de subventions auprès de la REGION au titre de « nos communes d'abord »

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Les hameaux de la commune de Puy Saint André ne communiquent pas directement.

Les engins des services techniques stockés actuellement sur le haut de la commune à Puy Chalvin, doivent passer par Briançon pour se rendre sur le bas, au Clos du Vas et à Pierrefeu.

L'éloignement géographique des hameaux nécessite déjà de doubler le nombre d'agent technique ainsi que le matériel de déneigement.

Considérant l'étude de création d'un nouveau bâtiment sur la zone artisanale de Pont la Lame réalisée par l'Agence IT 05 qui a estimé le coût de l'opération à 250 000€ ;

Considérant la précarité des solutions de location du garage ;

Considérant l'absence de bâtiment d'accueil normé pour le personnel technique en cas de location ;

Considérant la proposition de Techsnow et cie ;

L'acquisition de ce garage existant est une opportunité pour la commune, moins coûteux qu'une nouvelle construction, il permet d'optimiser les bâtiments existants au lieu d'en créer un nouveau et de réduire ainsi encore un peu plus notre empreinte écologique.

Ces parcelles de terrain sont situées au lieu-dit Pré du Faure et comportent un immeuble abritant un local à usage de garage, un local technique et équipement, avec possibilité d'y entreposer des engins de déneigement, avec une mezzanine un local technique ainsi qu'un terrain attenant.

Section N°	Lieudit	Surface
A 6101	PRE DU FAURE	00 ha 00 a 51 ca
A 6103	PRE DU FAURE	00 ha 00 a 35 ca
A 6107	PRE DU FAURE	00 ha 12 a 41 ca
A 6223	PRE DU FAURE	00 ha 05 a 86 ca
A 6225	PRE DU FAURE	00 ha 02 a 08 ca

L'opération a été estimée pour le dossier de subvention à un montant total de 110 468 €HT, 100 000€ pour le local et 10 468€ HT la porte de garage.

La commune a sollicité une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 qui a accordé une subvention d'un montant de 33 140.40€ le 5 mai 2022 ;

Considérant la nouvelle politique régionale d'aide aux communes « nos communes d'abord ».

Il est nécessaire de déposer 2 dossiers différents :

**Pour « nos communes d'abord 2022 » : acquisition foncière d'un bâtiment pour y installer un local technique municipal**

**Le plan de financement pourrait être le suivant :**

	dépenses	recettes	
DETR 2022 30%		30 000.00 €	
REGION 50%		50 000.00 €	
Part communale 20%	20 000.00 €		= 100 000 €HT

**Pour « nos communes d'abord 2022 1500 » : aménagement d'un bâtiment pour y installer un local technique municipal**

**Le plan de financement pourrait être le suivant :**

	dépenses	recettes	
DETR 2022 30%		3 141.00 €	
REGION 50%		5 234.00 €	
Part communale 20%	2 093.00 €		= 10 468 €HT

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** les dossiers ;

**Sollicite** une aide de 50 000 € auprès de la région au titre de nos communes d'abord ;

**Sollicite** une aide de 5 234.00 € auprès de la région au titre de nos communes d'abord 1500 ;

**Accepte** les plans de financement ci-dessus ;

**Autorise** Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-----  
**Objet :** FONCTION PUBLIQUE

**PERSONNELS TITULAIRES**

**CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

suite à modification de temps de travail

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territoriale, catégorie C à temps non complet de 24h30 par semaine,

Considérant l'augmentation de la charge de travail et la nécessité de service ;

Considérant la volonté du conseil municipal de veiller au maintien des agents en poste,

Il est proposé :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territoriale, catégorie C à temps non complet de 28h par semaine pour exercer les fonctions de secrétariat, traitement des dossiers relatifs au foncier, urbanisme, travaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

La rémunération est basée sur la base de l'indice Brut 382 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**D'adopter la proposition de Mme le Maire de créer** un emploi permanent d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, catégorie C à temps non complet de 28h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**De modifier** le tableau des emplois,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

---

Objet : FONCTION PUBLIQUE

**PERSONNELS CONTRACTUELS**

Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mutation d'un agent technique titulaire au 1<sup>er</sup> juin 2022 il y a lieu, de créer un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique dans les conditions prévues à l'article 3.1°) de la loi n°84-53 ; (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

L'agent recruté exécutera tous travaux d'entretien, de surveillance, et d'amélioration des équipements, de la voirie et des espaces verts, des bâtiments ou du service de l'eau. Interventions dans le cadre du service hivernal de déneigement et salage des voiries communales.

Entretien des véhicules et matériels.

Ainsi que toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et pourra correspondre au grade d'adjoint technique.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**D'adopter la proposition de Mme le Maire de créer** un emploi non permanent d'agent technique à temps complet à compter du 15 mai 2022 ;

**D'autoriser** Mme le Maire à procéder au recrutement de l'agent ;

**De modifier** le tableau des emplois,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

-----  
**Objet : FONCTION PUBLIQUE**

**PERSONNEL COMMUNAL**

Tableau des emplois

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la délibération n°13-2021 du 11 février 2021 créant l'emploi permanent de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet,

Vu la délibération du 14 juin 2004 créant l'emploi permanent d'agent administratif à temps complet,

Vu la délibération n°8-2013 du 25 février 2013 créant l'emploi permanent d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 24h30,

Vu la délibération n°32-2022 du 25 mai 2022 créant l'emploi permanent d'agent administratif à temps non complet de 28h suite à une augmentation de temps de travail,

Vu la délibération n°10-2018 du 22 février 2018 créant l'emploi permanent de technicien à temps complet,

Vu la délibération n°08-2020 du 20 février 2020 créant l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet,

Vu la délibération n°33-2022 du 25 mai 2022 créant l'emploi non permanent d'agent technique,

**Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois permanents suivants :**

SECTEUR ADMINISTRATIF	Catégorie	Ancien grade	Nouveau grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps Non-complet
Rédacteur	B	1	0	1	1	0
Agent administratif	C	2	0	2	2	1

SECTEUR TECHNIQUE	Catégorie	Ancien grade	Nouveau grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps Non-complet
Technicien	B	1	0	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0

**Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois non permanents suivants :**

SECTEUR TECHNIQUE	Catégorie	Ancien grade	Nouveau grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps Non-complet
Agent technique	C	0	1	1	1	0

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**Autorise** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs conformément au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) ci-dessus ;

**Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15/05/2022 ;

**Décide** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Puy-Saint-André.

-----  
**Objet :** EAU

**EAU POTABLE**

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de L'eau potable RPQS  
- Année 2021

*Rapporteur : Michel CAMUS*

Conformément au décret du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, toute collectivité doit établir un rapport annuel sur son service de l'eau ou de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion et quel que soit la taille de ce service.

Ce rapport est élaboré à destination des usagers (consultation possible en Mairie) pour plus de transparence sur le service qui leur est rendu, il est présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est disponible sur le site de la Mairie.

Lecture est donnée de ce document.

**Le conseil Municipal à l'unanimité :**

**Prend connaissance et adopte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable- RPQS- exercice 2021.

---

Objet : EAU POTABLE

**TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE SECURISATION RESEAU D'EAU POTABLE**

Commande de travaux

*Rapporteur : Michel CAMUS*

**Vu la délibération n°65-2021 ;**

**Depuis plusieurs années, la commune a entrepris un certain nombre de travaux pour optimiser la surveillance du réseau d'eau et son rendement de réseau.**

La commune a réalisé :

des **actions de connaissance et de suivi** : réalisation d'un schéma directeur en 2007, la mise en place de dispositifs de mesure (compteurs, débitmètres...) la mise à jour des plans ;

des **actions de réduction des fuites** : comme la mise en œuvre de campagnes de recherche de fuites, la rénovation ou le remplacement des canalisations les plus fuyardes...

Vu la délibération n° 101 du 17 décembre 2020 autorisant le Maire à solliciter un maximum de subventions au titre de l'agence de l'eau et du département,

Vu la délibération n° 59 du 29 juillet 2021 qui approuve la convention avec la SPL Eau Service Haute Durance, convention de sous traitance de prestations de maîtrise d'œuvre, de travaux et interventions pour l'entretien, la rénovation et le développement du service de l'eau

Afin de continuer le travail, il est nécessaire de mettre en place sur certaines antennes du réseau des compteurs de surveillance avec LS 42 dans des regards :  
Rue du four.

La SPL ESHD a fait parvenir un devis de 10 005.51€ HT soit 12 006.61€ TTC

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** le devis de la SPL ESHD d'un montant total de 12 006.61€ TTC

**Autorise** Madame Le Maire à signer le devis,

**Dit** que les crédits sont prévus au budget.

---

Objet : EAU POTABLE

**RACCORDEMENT AU RESEAU ET POSE DE COMPTEURS DE SURVEILLANCE**

Fontaines du Chef-lieu

*Rapporteur : Michel CAMUS*

Considérant que 2 des 3 fontaines du Chef-Lieu sont actuellement branchées sur la surverse du réservoir ;

Considérant les normes de gestion de celles-ci et du réseau d'eau ;

Considérant qu'un branchement en direct sur la conduite permettrait de supprimer les surverses qui sont considérées comme des fuites et de poser un compteur de surveillance ;

Considérant que cette opération permettrait de voir les fontaines de la rue des Tenailles et de la place de la Fontaine couler en permanence ;

Il est proposé de brancher ces 2 fontaines du Chef-lieu en direct sur le réseau d'eau ce qui permettrait de déclarer au plus juste la redevance prélèvement due à l'agence de l'eau ;

Ces 2 fontaines seront équipées chacune d'un compteur qui permettra de régler leur débit afin de ne pas dépasser les 5000 m<sup>3</sup>/an et par fontaine, seuil auquel la collectivité est dégrevée du paiement de l'eau.

Plusieurs entreprises ont été consultées,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** de retenir l'entreprise Christian FINE pour un montant de 4 390€ HT soit 5 268 € TTC pour une intervention courant septembre.

**Autorise** Mme le Maire à régler la dépense ;

**Dit** que les crédits sont prévus au budget ;

---

**Objet :** EAU POTABLE

**ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAU POTABLE**

Convention pluriannuelle de nettoyage

*Rapporteur : Michel CAMUS*

Considérant l'obligation d'entretien des ouvrages d'eau potable ;

Considérant que ces installations doivent être vidées, nettoyées, rincées et désinfectées au moins une fois par an ;

Considérant le nombre de bâtiments ;

Quatre réservoirs

- Puy Chalvin 35m<sup>3</sup>
- Chef lieu 300m<sup>3</sup>
- Pierre Feu 300m<sup>3</sup>
- La cuve de Serre Blanc 6,5m<sup>3</sup>

Deux captages chalanche Meyère et Pré Couteau,

Une chambre de mélange et cinq brises charges : de l'Eyrette, de Puy Chalvin, de la Moulière, sous le village, vers Pierre Feu

Il est proposé de conventionner avec un prestataire pour 4 années soit jusqu'en 2025,

Lecture est donnée de la convention définissant les modalités techniques et financières de chacune des parties ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à signer la convention avec la SPL ESHD pour un montant de 10 200€HT soit 12 240€ TTC pour 4 ans ;

**Dit** que les crédits sont et seront prévus aux budgets.

---

**Objet : EAU POTABLE**  
**ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAU POTABLE**  
Convention pluriannuelle de nettoyage  
*Rapporteur : Michel CAMUS*

Considérant l'obligation d'entretien des ouvrages d'eau potable ;

Considérant que ces installations doivent être vidées, nettoyées, rincées et désinfectées au moins une fois par an ;

Considérant le nombre de bâtiments ;

Quatre réservoirs

- Puy Chalvin 35m<sup>3</sup>
- Chef lieu 300m<sup>3</sup>
- Pierre Feu 300m<sup>3</sup>
- La cuve de Serre Blanc 6,5m<sup>3</sup>

Deux captages chalanche Meyère et Pré Couteau,

Une chambre de mélange et cinq brises charges : de l'Eyrette, de Puy Chalvin, de la Moulière, sous le village, vers Pierre Feu

Il est proposé de conventionner avec un prestataire pour 4 années soit jusqu'en 2025,

Lecture est donnée de la convention définissant les modalités techniques et financières de chacune des parties ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à signer la convention avec la SPL ESHD pour un montant de 10 200€HT soit 12 240€ TTC pour 4 ans ;

**Dit** que les crédits sont et seront prévus aux budgets.

---

**Objet : INTERCOMMUNALITE**  
**RAPPORT Commission Locale des Charges transférées CLECT de la**  
**CCB - intégration de Puy Saint Pierre**  
Présentation et vote du rapport  
*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Le 28 février dernier, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ont approuvé le montant des charges et des produits transférés à la Communauté de Communes du Briançonnais lors de l'intégration de la commune de Puy Saint Pierre à l'EPCI.

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune de Puy Saint Pierre a intégré la CCB.*

*Le montant des charges et des produits transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la commune de Puy Saint Pierre à la CCB aurait dû être évalué en 2013 par la Commission d'évaluation des Charges Transférées pour permettre au Conseil Communautaire de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC)\* de la commune.*

*A défaut le montant de l'AC de la commune de Puy Saint Pierre aurait dû être fixé par le Préfet.*

*Ces obligations n'ont pas été respectées.*

*Le présent rapport a pour but de régulariser cette situation et de permettre au conseil communautaire de fixer une attribution de compensation entre la commune de Puy Saint Pierre et la CCB.*

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, ce rapport est notifié aux Communes membres de la CCB.

Une fois adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée (au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), ce rapport sera soumis à l'attention du Conseil Communautaire chargé de fixer définitivement le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Puy Saint Pierre.

Aussi, il est nécessaire de présenter ce rapport au conseil municipal avant le 20 juillet 2022,

**Lecture faite, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées fixant le montant des charges et des produits transférés à la Communauté de Communes du Briançonnais lors de l'intégration de la commune de Puy Saint Pierre.

**La séance est levée à 19h21.**